

COMMUNE DE FILLINGES**ARRETE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
CHEMIN DE LA FERME SAILLET (HALLE SPORTIVE)**

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande présentée le 14 mai 2026 par la SAS PROBATIM et les TOITS des ALPES représentée par Monsieur JANIN Patrice,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le stationnement temporaire de véhicules et le dépôt de matériels dans le cadre de la pose d'une structure dôme SOLAR et de panneaux photovoltaïques à la Halle sportive,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux,

ARRETE**ARTICLE 1^{er} : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour le stationnement des véhicules de chantier et le dépôt de matériels et équipement, face à l'entrée principale de la halle sportive Chemin de la Ferme Saillet.

ARTICLE 2 : Durée

Cette autorisation est accordée à partir du 26 mai 2026 pour une durée de 43 jours.

ARTICLE 3 : Conditions d'occupation

Le bénéficiaire devra :

- Ne pas entraver la circulation des piétons,
- Maintenir l'accès aux services de secours et communaux,
- Installer une signalisation conforme à la réglementation en vigueur,
- Sécuriser la zone de dépôt,
- Ne pas stocker de matières dangereuses,
- Remettre les lieux en parfait état à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du service de Prévention et de Sécurité de la commune de Fillinges,
- à la SAS PROBATIM 74570 FILLIERE.

Fait à Fillinges, le 15 mai 2026

Le Maire-Adjoint,
Gaëtan THEBAUD.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le :

Mise en ligne : **20 MAI 2026**

